



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

**DELIB 2014.12.15 12**

**OBJET : Renouvellement de la convention du GIP – Réussite éducative Nord-Isère**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller municipal, expose que la convention d'adhésion au GIP Réussite éducative du Nord Isère arrive à échéance au 31 décembre 2014, et qu'il convient de se positionner sur son renouvellement.

Il explique les éléments suivants :

Le dispositif de réussite éducative est porté depuis 2005, soit dès son origine, par un GIP (groupement d'intérêt public).

Ce dispositif intercommunal de réussite éducative en Nord Isère vise à mettre en place un accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles présentant des signes de grande fragilité, dans un objectif de réussite éducative, et à renforcer la prise en charge préventive des enfants dès leur plus jeune âge. Les axes prioritaires de ce dispositif sur le Nord Isère étaient les suivants :

- Renforcer la place des parents.
- Prévenir et lutter précocement contre le décrochage et l'échec scolaire des enfants et des adolescents les plus en difficulté
- Assurer une scolarisation plus adaptée aux publics rencontrant des difficultés
- Favoriser la sortie du système scolaire des jeunes de plus de 16 ans avec un diplôme adapté pour tous et leur insertion professionnelle
- Développer la valorisation des ressources locales, la communication, l'information interactive et la mise en réseau des acteurs locaux
- Développer la qualification et la formation interservices des acteurs
- Mettre en place un dispositif d'observation et d'évaluation en continu du programme.

Sur la période 2005 - 2014, le dispositif a porté sur les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant sur l'ensemble du territoire des 5 communes membres du GIP, et sur les axes prioritaires énoncés ci-dessus.

Fin septembre, les services de l'Etat ont informé les collectivités territoriales de la possibilité de poursuivre les dispositifs de réussite éducative. Afin d'assurer le portage du dispositif

avec l'outil GIP, il est nécessaire de procéder à la prorogation du GIP. La durée de vie du dispositif devrait être calée sur celle du Contrat de ville.

Nota : Le GIP propose de réduire le nombre de référents de parcours (passage de 4 à 2) tout en augmentant le temps de travail de ces 2 agents (temps plein) et de les rattacher au GIP afin de disposer d'une équipe intercommunale dédiée au dispositif. Cependant cette intervention de référents intercommunaux ne permettrait pas un travail de proximité sur notre territoire, ce qui est intrinsèquement nécessaire à sa pertinence.

Suite à cela, il est proposé de signer la convention relative à la prorogation du GIP Réussite éducative Nord Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en émettant une réserve quant à son organisation, sous les mêmes bases que précédemment et avec un financement à 0,25 ETP maintenant ainsi le poste de référent de parcours communal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention GIP – Réussite éducative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 avec un réexamen à mi-parcours en 2017**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y afférant pendant la durée du mandat**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 16 décembre 2014.  
Publication et transmission en sous-préfecture le

17 DEC. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.